



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal

du

Vendredi 08 avril 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 09 avril 2010 à 19H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Dominique MOMON**, Maire.

Etaient présents : M. A. ALESSANDRELLI - Mmes Ch. MARCHAL - J. GABRION - MM. A. POREL - P. BITSCH - Mme H. ORFI - M. G. COLIN - Mme Ch. MICHEL - M. P. MORIN - Mmes K. KHALLOUKY - V. AUTISSIER - F. MOINE - MM. Ph. BERKROUBER - Th. GROSHENS - Mmes N. CHASSIGNEUX - I. LEJEUNE - M. C. HAXAIRE - Mlle J. THOMASSIN - MM. B. HOUSSEMAND - P. GERARD - Mme K. RENARD - M G. GRUNENWALD - Mme B. MANGEOT-MURA

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. S. BOILLON qui avait donné procuration à M A. ALESSANDRELLI

Mme M. BISSON qui avait donné procuration à Mme J. GABRION

M. A. BEHMANN qui avait donné procuration à M. D. MOMON

M. J. LE ROUX qui avait donné procuration à Mme Ch. MARCHAL

Etait absent :

M. H. LAMY

M. Ch. MICHEL a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Dominique MOMON déclare la séance ouverte, salue l'assemblée et le public. Il souhaite la bienvenue à tous.

Il passe ensuite à la lecture de l'ordre du jour.

1 – Installation au sein du Conseil Municipal de Mme Khaddouj KHALLOUKY

2 – Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2011

3 - Décisions

4 – Finances communales

4-1 Produits Fiscaux

- Vote des taux

4-2 Créances irrécouvrables

- Admission en non valeurs

4-3 Démolition des anciennes friches Boussac

- Avenant à la convention de démolition

4-4 Thaon spectacles

- Fixation des tarifs

4-5 Subventions aux associations

- Attribution

4-6 Contribution aux organismes de coopération intercommunale

- Syndicat Intercommunal des Eaux
- Syndicat Intercommunal Scolaire

4-7 Subvention au titre du Fond Européen de Développement Régional

- Autorisation de dépôt d'une demande

5 – Personnel communal

5-1 Tableau des effectifs

- Modifications

5-2 Personnel Technique de catégorie B

- Maintien du régime indemnitaire

6 – Affaires foncières

6-1 Cessions de Terrains

- 6-1-1 ZI Inova – société SCAB
- 6-1-2 Lieu dit « les Cuvières »

6-2 Acquisitions de terrains

- Lieu dit « Les Sausses Vaney » – parcelles cadastrées section AS n° 187 et 251

7 – Marchés publics - Bâtiment des Sœurs Bernadette – Maîtrise d'œuvre

- Mise en place d'un jury

8 – Jardins communaux

8-1 Règlement de fonctionnement

- Approbation

8-2 Critères d'Attribution

- Définition

8-3 Montant annuel d'occupation

- Fixation

9 – Salle Jules Ferry

9-1 Règlement Intérieur

- Approbation

9-2 Tarif de Location

- Fixation

10 – Forêt communale

10-1 Etat d'assiette des coupes de l'aménagement

- Approbation

10-2 Coupes à marquer au titre de l'année 2011

- Approbation

11 – Communauté de communes CAPAVENIR

11-1 Modification des statuts

11-2 Rapport d'activités 2009

12 – Syndicat Mixte à Vocation Culturelle

12-1 Modification des statuts

12-2 Convention tripartite relative aux règlements des loyers par les villes de Thaon les Vosges et Epinal au Syndicat mixte à vocation culturelle

13 – Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges

13-1 Modification des Statuts

13-2 Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

- Autorisation de Signature

14- Syndicat Intercommunal Câblimages

- Déploiement du réseau à Très haut débit

15- Affaires diverses

Installation au sein du Conseil Municipal de Mme Khaddouj KHALLOUKY

Par lettre du 24 février 2011, Mme Blanche **BEDEL** conseillère municipale élue sur la liste « Vivre ensemble à Thaon » a présenté sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Mme Khaddouj **KHALLOUKY**, suivante sur la liste « Vivre ensemble à Thaon » a pris rang en lieu et place de Mme **BEDEL**.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue**, a élu Mme **KHALLOUKY** membre :

- de la commission patrimoine
- de la commission animation et jumelage
- de la commission travaux et urbanisme

Par ailleurs Mme Blanche **BEDEL** était membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres. Par application du code des marchés publics, elle sera remplacée par Mme Isabelle **LEJEUNE** 1^{ère} non élue de la liste constituée par la Majorité municipale lors de l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'offres.

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2011

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès verbal de la séance du 27 janvier 2011.

Décisions

Le Conseil Municipal, prend acte des décisions prises par M. le Maire conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales

Finances communales

Produits Fiscaux

➤ Vote des taux

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, **par 27 voix pour et une contre**, a fixé les taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2011.

M. le Maire a rappelé que la loi de finance de 2010 et la réforme des collectivités territoriales ont considérablement modifié les modalités de calcul de ces taux notamment du fait de la suppression de la taxe professionnelle, aujourd'hui remplacée par la **Cotisation Foncière des Entreprises**, et par le transfert, au profit des collectivités territoriales et des EPCI d'une fraction des recettes fiscales des Départements.

Effets de la réforme sur le calcul du taux de la taxe d'habitation

- Les communes et communautés de communes récupèrent le taux départemental de 2010. (Taux taxe habitation 2010 Conseil Général = **11,85%**).
- Une fraction du taux est attribuée à l'EPCI, l'autre aux collectivités, après application de coefficients calculés par les services fiscaux : sur les 11,85% de taux départemental, 1,00193% revient à la communauté de communes Capavenir et 10,85% à la commune de Thaon les Vosges.
- A ces nouveaux taux, il convient d'ajouter le transfert des frais de gestion de l'Etat (3.4% attribués aux collectivités).

Au final le taux de la taxe d'habitation 2011 est de 23.76%.

Concrètement, en prenant une base imposable de 1 000 €, un contribuable devaient payer avant la réforme applicable en 2011, la somme de 261.73 € et après la réforme la somme de 261.79 €

Effets de la réforme sur le calcul du taux de la taxe sur le foncier non bâti

- La Commune de Thaon les Vosges et la CC CAPAVENIR conservent leur part de TFPNB, et leur taux se voit appliquer une révision de 4,85%, au titre de la récupération d'une partie des frais de recouvrement de l'Etat.
- Le Département et la Région percevaient cet impôt, mais avec des bases différentes. La commune récupère les parts départementales et régionales, avec les mêmes bases, afin de ne pas alourdir la charge des redevables.

Au final le taux de la taxe sur le foncier non bâti 2011 est de 28.11%.

Concrètement, en prenant une base imposable de 1 000 €, un contribuable devait payer avant la réforme applicable en 2011, la somme 709.45 € et après la réforme la somme de 709.36 €

La commune de Thaon les Vosges n'ayant pas augmenté ses taux d'imposition, l'opération est donc « **neutre financièrement** » pour le contribuable.

Pour 2011, les taux communaux seront donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 23.76 %
- Taxe sur le foncier bâti : 17.95 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 28.11 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 20.49%

Créances irrécouvrables

- Admission en non valeur

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, sur demande de M. le Percepteur, décide de prononcer l'admission en non valeur de créances irrécouvrables pour un montant global de 126€08.

En effet, pour l'ensemble de ces sommes, les services du trésor public ne peuvent entamer des poursuites soit faute de renseignements sur la localisation des débiteurs soit du fait que le montant de la dette est inférieur au seuil légal de poursuite fixé à 30€.

Démolition des anciennes friches Boussac

- Avenant à la convention de démolition

Lors de la démolition des friches de l'ancienne usine Boussac menée par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour le compte de la commune de Thaon les Vosges, il avait été signé une convention de démolition. Cette convention prévoyait principalement les modalités financières incombant à chacun des signataires.

Le décompte général des travaux établi par l'E.P.F. Lorraine fait apparaître une plus value de 7 412.43 € TTC (43 412.43 € TTC au lieu de 36 000 € TTC). Cette plus value est due aux coûts de démolition et d'évacuation des gravats (transport d'un concasseur, concassage, tri et évacuation) plus importants que prévus. Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention de démolition afin de prendre en compte cette plus value.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cet avenant et à acquitter la plus value

Thaon spectacles

➤ Fixation des tarifs

Par 25 voix pour, une abstention et deux contre, le conseil municipal fixe comme suit les tarifs des spectacles de la programmation culturelle municipale :

- tarif plein 35 €
- tarif réduit 33 €.

Les tarifs réduits s'appliqueront pour les étudiants et les personnes au chômage.

Subventions aux associations

➤ Attribution

Après avis de la commission des sports et de la commission animation, le conseil municipal, à l'unanimité, a attribué aux associations thaonnaises des subventions de fonctionnement.

Pour cette année 2011, le montant global des subventions octroyées s'élève à la somme de 718 125 € réparti comme suit :

- associations non sportives : 570 825 €
- associations sportives : 147 300 €.

Les montants attribués sont les suivants :

Associations sportives

- Athlétisme	15 000 €
- Basket	42 000 €
- Football	44 000 €
- Gymnastique	9 500 €
- Natation	12 400 €
- Pétanque	900 €
- Tennis	2 500 €
- Tennis de Table	2 200 €
- Tir	6 400 €
- Tir à l'arc	1 600 €
- Triathlon	800 €
- Subvention de réserve	10 000 €

Associations non-sportives

- Association Familiale	1 000
- Oeuvres Sociales Personnel Communal	32 000
- Vie Libre	780

- Légion Vosgienne	1 100
- Jardins de Cocagne	6 235
- Les P'tits Go's	200
- La Cour des Grands	500
- C. C. A. S	25 000
- Bourse permis de conduire	12 000
- Crèche	260 000
- Association Patrimoine Thaonnais	1 000
- Association Dès Pions et Cie	300
- Voyages scolaires	13 735
- A. C. A. T. E.	4 000
- ADAPA	120
- Aide aux paralysés	120
- AVSEA	120
- Famille des Détenus	75
- ADAPEI	145
- Prévention Routière	85
- Société des Fêtes	2 700
- Colonie Vacances Personnel Communal	2 500
- A.C.E. (Act° Catholique des Enfants)	105
- J.O.C. (Jeunesse Ouvrière Chrétienne)	85
- Harmonie	10 000
- C. S. A. L	195 950
- Chorale Colla Voce	920
- Côte de Virine	50

Contribution aux organismes de coopération intercommunale

➤ Syndicat Intercommunal des Eaux

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter au compte 6554 du budget communal, la contribution due par la ville au Syndicat Intercommunal des Eaux. En 2011, cette contribution s'élève à la somme de 95 114 € (92 392 € en 2010).

➤ Syndicat Intercommunal Scolaire

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'affecter au compte 6554 du budget communal, la contribution due par la ville au Syndicat Intercommunal Scolaire. En 2011, cette contribution s'élève à la somme de 32 475.81 (33 854.21 € en 2010).

Subvention au titre du Fond Européen de Développement Régional

➤ Autorisation de dépôt d'une demande

La commune va réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique du gymnase de l'Europe. Ces travaux sont éligibles au titre de la mesure B-11 des subventions accordées par le Fond Européen de Développement Régional (FEDER).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire a présenté au titre du FEDER une demande de subvention pour ces travaux.

Personnel communal

Tableau des effectifs

➤ Modifications

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel. Ces modifications prennent en compte les modifications de grades de certains agents soit au titre de la promotion interne soit suite à la réussite de concours ou d'examens professionnels.

Cette modification du tableau des effectifs fait apparaître la création de 11 postes :

- 2 postes d'adjoints administratifs de 1° classe (un à temps complet et à 24h30)
- 4 postes d'adjoint technique (temps complet)
- 1 poste de rédacteur (temps complet)
- 1 poste d'adjoint administratif de 2° classe (20 heures)
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{nde} classe (23 et 22 heures)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2° classe (temps complet)

M. le Maire renouvelle toutes ses félicitations aux personnels qui ont la volonté de se former et surtout de passer les concours et examens professionnels.

Personnel Technique de catégorie B

➤ Maintien du régime indemnitaire

Suite à une modification des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et/ou des techniciens supérieurs territoriaux, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de maintenir, à titre individuel, au personnel technique de catégorie B le régime indemnitaire qui leur avait été accordé.

Affaires foncières

Cessions de Terrains – ZI INOVA

➤ Société Coopérative des Artisans du Bois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à céder à la société Coopérative des Artisans du Bois une parcelle de 36 172 m² sur la ZI INOVA 3 000 au prix de 7.10 € H.T. par m².

Cette société regroupe une grande partie des artisans de la filière bois du département des Vosges afin de leur offrir une assistance technique et commerciale et leur permettre, grâce à la mutualisation des achats, d'obtenir des matières premières à des prix les plus bas possibles. Cette coopérative connaît une croissance exponentielle et a déjà créé 9 emplois en deux ans.

Lieu dit « les Cuvières »

En 2005, le conseil municipal approuvait la vente d'une parcelle de 41 000 m² environ à la S.C.I. les Cuvières afin que celle-ci organise l'aménagement et le développement de parcelles à bâtir sur les terrains qui se situent au lieu dit les Cuvières entre la rue Jean Marie Compas et les constructions le long de la voie SNCF.

Après la réalisation du document d'arpentage définitif des parcelles concernées par un géomètre expert, il s'avère que la surface réelle à céder est de 38 127 m². Le conseil municipal, **par 27 voix pour et un contre**, confirme la cession d'une parcelle de 38 127 m² au prix de 14 € net vendeur.

Acquisitions de terrains - Lieu dit « Les Sausses Vaney »

➤ Parcelles cadastrées section AS n° 187 et 251

Le propriétaire des parcelles cadastrées section AS n° 187 et 251 de surface respective de 1 304 et 1 331 m² propose de les céder à la commune. Le conseil municipal, **par 27 voix pour et une abstention**, autorise M. le Maire à acquérir ces parcelles au prix de 7.50 € par m².

Le secteur des Sausses Vaney constitue une importante réserve foncière qui devrait à terme s'urbaniser. L'ensemble des terrains représentent une surface de 35 000 m² environ, tous classés au titre du Plan Local d'Urbanisme en zone 1AUa c'est-à-dire une zone à urbaniser dans le cadre d'un plan d'ensemble. Pour permettre un développement harmonieux de ce secteur, M. le Maire pense qu'il est judicieux que la commune puisse, chaque fois que cela lui est proposé, acquérir la maîtrise foncière des terrains qui s'y trouvent.

Marchés publics - Bâtiment des Sœurs Bernadette – Maîtrise d'œuvre

➤ Mise en place d'un jury

La commune de Thaon-les-Vosges est propriétaire des bâtiments des « Sœurs Bernadette » situé au 1 et 3 rue de Lorraine à Thaon Les Vosges. Ces bâtiments chargés d'histoire sont un patrimoine emblématique pour de nombreux Thaonnais.

La municipalité a engagé une étude de faisabilité permettant tout à la fois de réfléchir au devenir de ce bâtiment mais également aux coûts que sa réhabilitation et son aménagement pourraient représenter.

Pour poursuivre cette démarche, la commune a lancé un appel d'offres ouvert concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de ces bâtiments.

Le code des marchés publics prévoit pour cette procédure la constitution d'un jury qu'il convient d'élire.

M. le Maire propose au conseil municipal que les membres de la Commission d'Appel d'Offre soient élus membres du jury. Sont donc membres du jury :

TITULAIRES

Serge **BOILLON**

Antonio **ALESSANDRELLI**

Pascal **BITSCH**

Jennifer **Thomassin**

Pierre **GERARD**

SUPPLEANTS

Isabelle **LEJEUNE**

Nadine **CHASSIGNEUX**

Gilles **COLIN**

Alain **BEHMANN**

Bruno **HOUSSEMAND**

Il est à noter que trois personnalités qualifiées, nommées par le Maire, seront amenées à siéger également avec voix délibérative : le Directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'E des Vosges et deux architectes nommés par leur ordre.

Jardins communaux

Règlement de fonctionnement

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de baptiser les jardins communaux qui se trouvent à la prairie Claudel « les Jardins de la Prairie ».

➤ Approbation

Après avis de la commission environnement, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le règlement de fonctionnement des jardins communaux.

Critères d'Attribution

➤ Définition

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe les critères d'attribution des jardins potagers comme suit : un jardin pourra être attribué à tous résidents dont l'adresse principale est à Thaon les Vosges depuis plus d'une année et à condition de ne pas avoir de terrains cultivables. Ce critère s'appliquera aux locataires et aux propriétaires.

Montant annuel d'occupation

➤ Fixation

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité** fixe à 30 € par an la redevance annuelle d'occupation des jardins communaux.

Salle Jules Ferry

La commune de Thaon les Vosges est propriétaire de la Salle communale dénommée « Salle Jules Ferry » sise place Jules Ferry.

Cet espace communal initialement dédié au seul usage des associations thaonnaises fait aujourd'hui l'objet de multiples réservations tout au long de l'année. Il résulte de la multiplicité de ces demandes que cette salle n'est plus disponible pour le tissu associatif local au profit d'institutions plus mercantiles qui choisissent ce lieu pour sa gratuité.

C'est pourquoi, il est apparu nécessaire de rédiger un règlement intérieur d'utilisation de cet équipement dans l'objectif de définir les conditions de jouissance et d'utilisation de cet espace et de définir un tarif de location

Règlement Intérieur

➤ Approbation

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le règlement intérieur de fonctionnement de la salle Jules Ferry.

Tarif de Location

➤ Fixation

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder la **gratuité** de la location de la salle Jules Ferry :

- Aux associations dont le siège social se situe à Thaon les Vosges,
- Aux écoles, collège et Lycée de Thaon les Vosges
- A la Commune de Thaon les Vosges dans le cadre des activités régies par l'article

L2121 – 19 du Code Général des Collectivités (attributions du Conseil Municipal) : réunions de quartier, réunions extra municipales, réunions d'information aux élus et aux administrés ...

- Aux partis politiques et confédérations syndicales dès lors que la demande d'occupation se fera dans le cadre de la propagande prévue dans les campagnes électorales officielles ou aux listes composant le conseil municipal

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer à **100 €** le coût de la location dans tous les autres cas.

Forêt communale

Etat d'assiette des coupes de l'aménagement

➤ Approbation

Comme Chaque année, le conseil municipal, sur proposition des services de l'Office National des Forêts, **à l'unanimité**, a fixé comme suit l'état d'assiette des coupes de l'aménagement forestier de la forêt communal :

Parcelle	Surface (ha)	Nature technique de la coupe	Modification proposée
13	0.50	Relevé de couvert	Amélioration non prévue

Coupes à marquer au titre de l'année 2011

➤ Approbation

De même, le conseil municipal, à l'unanimité, sur les propositions de l'ONF, a fixé comme suit les coupes à marquer au titre de l'année 2011 :

Parcelle	Surface (ha)	Nature technique de la coupe	Volume total estimé (m ³)
14	3.59	Irrégulier	144
16	2.73	Irrégulier	191
20	3.70	Amélioration	204
32A	4.22	Amélioration	127
33	0.60	Irrégulier	24
13	0.50	Relevé de couvert	5

Communauté de communes CAPAVENIR

Modification des statuts

Dans le cadre du développement de sa démarche intercommunale et du renforcement du projet communautaire, la communauté de communes CAPAVENIR a, par délibération du 21 février 2011 modifié ses statuts

Le Conseil Municipal, **par 27 voix pour et une abstention**, a approuvé les modifications des statuts de la communauté de communes CAPAVENIR.

Le transfert des compétences proposé a notamment pour objectif de développer et améliorer les services à la population, d'harmoniser le niveau de prestation offert aux habitants, d'accroître la solidarité financière sur le territoire, de favoriser l'accès au plus grand nombre à la culture et aux loisirs, de développer les actions menées en matière de sensibilisation à la protection de l'environnement, et plus généralement de renforcer notre projet communautaire.

Elles touchent les domaines suivants : environnement, développement touristique, action culturelle, loisirs et sports.

Volet environnement

- Mise en valeur des espaces naturels sensibles :
- Aménagement et gestion d'une Maison de l'environnement et du développement durable, et de tout équipement destiné à l'information et la sensibilisation du public

Volet développement touristique

- Aménagement d'une base de loisirs aquatiques sur la zone des trois lacs :
- Remplacement du terme « syndicat d'initiative » par « Office de tourisme à vocation intercommunale » :
- Mise en valeur, promotion et labellisation des produits touristiques et patrimoniaux

Volet action culturelle

- Création et gestion d'une école d'enseignements artistiques

Volet loisirs

- Coordination et développement d'une politique d'animation à l'échelle du territoire :
- Soutien financier du CSAL et des clubs et structures associatives intervenant dans les domaines de l'action sociale, de la jeunesse ou du 3e âge :

Volet sportif

- Soutien administratif, logistique et financier aux associations sportives d'intérêt communautaire :
- Soutien par fonds de concours aux Communes membres pour l'aménagement et la réhabilitation d'équipements sportifs

Rapport d'activités 2009

Le rapport d'activités de la communauté de communes CAPAVENIR a été remis aux conseillers municipaux pour information.

Syndicat Mixte à Vocation Culturelle

Modification des statuts

Le Syndicat Mixte à Vocation Culturelle Epinal/Thaon les Vosges autrement appelé Scènes Vosges a été créé en 2002, afin dans un premier temps de mettre en place un projet culturel pour le sud de la Lorraine, puis de gérer le Théâtre municipal d'Epinal, l'Auditorium de la Louvières et le Théâtre de la Rotonde.

Cette structure est aujourd'hui reconnue pour le travail de diffusion, de création et d'accompagnement dans le domaine du spectacle vivant. Le projet développé par Scènes Vosges s'articule autour de 5 orientations : théâtre, danse, chanson française, cirque et jeune public.

Parallèlement à cette dynamique, les villes ont entamé une réflexion sur la création de salles de musique actuelle.

Considérant l'intérêt pour le Syndicat, mais aussi pour les deux communes de bénéficier de lieux dédiés à la musique amplifiée, les villes de Thaon les Vosges et Epinal ont souhaité faire en sorte que ce projet soit porté par Scènes Vosges.

Le coût de cet investissement chiffré dans le cadre de l'étude s'élève aujourd'hui à 6 100 000 € H.T et le syndicat espère obtenir un financement très important compte tenu de l'originalité du projet et de son importance pour notre territoire. Celui-ci pourrait être de l'ordre de 80%. Le coût annuel maximum, fonctionnement et investissement, pour la ville de Thaon les Vosges sera de 50 000 €

Afin que ce projet puisse se concrétiser, les statuts du Syndicat Mixte à Vocation Culturelle « Scènes Vosges » ont été modifiés.

Le conseil municipal, **par 27 voix pour et une abstention**, a approuvé la modification de l'article n°2 des statuts du Syndicat Mixte à Vocation Culturelle Epinal/Thaon les Vosges concernant l'élargissement de ses compétences en y ajoutant : « construction, aménagement, entretien et gestion des scènes de musique actuelles » sur le territoire des communes d'Epinal et Thaon les Vosges,

Convention tripartite relative aux règlements des loyers par les villes de Thaon les Vosges et Epinal au Syndicat mixte à vocation culturelle

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer la convention tripartite relative aux règlements des loyers par les villes de Thaon les Vosges et Epinal au Syndicat Mixte à Vocation Culturelle.

Cette convention tripartite permettra de régulariser dans le premier trimestre qui suit l'année de référence, les sommes versées par les villes au syndicat en fonction :

- du coût réel des charges d'équipements
- du nombre de jours réels d'utilisation des bâtiments par Scènes Vosges.

Le 27 janvier dernier, le conseil municipal a affecté la somme de 68 652 € à cette fin.

Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges

Modification des Statuts

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a approuvé la modification des statuts du Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges. Cette modification a pour but de permettre l'adhésion à ce syndicat des communes de La Bresse et de Martinville ainsi que des syndicats intercommunaux d'électricité de la Plaine des Vosges et de la Région de Dompierre.

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

➤ Autorisation de Signature

La commune de Thaon les Vosges va aménager le carrefour giratoire du Noyeux, intersection des rue de la Charité, de la 2^{ème} DB et d'Oncourt.

Lors de la réalisation de ces travaux, la commune envisage l'enfouissement des réseaux présents dans ce secteur. Pour la réalisation de ces travaux, la commune a sollicité le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage afin que ses services techniques puissent suivre et piloter directement ce chantier.

Le Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges a donné son accord. Ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage fait l'objet d'une convention.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire à signer cette convention.

Syndicat Intercommunal Câblimages

➤ Déploiement du réseau à Très haut débit

Suite à la demande des communes de Thaon – Chavelot – Girmont et les Forges – Uxegney – Darnieulles de modernisation des plaques, Numéricâble a réalisé un dossier technico-économique permettant l'estimation du coût pour la commune de Thaon les Vosges. Le coût final de l'opération après négociation de la participation de l'opérateur et obtention d'une subvention estimée à 20 % du coût total serait de 896 112 € par an (coût total 2 062 687 €)

Cette somme sera portée par un emprunt réalisé par le syndicat Câblimages sur une durée de 15 ans. Cela entraîne une participation de la ville de Thaon les Vosges d'un montant de 81 465 €/an pendant ces 15 années.

A l'issue des 15 ans, le syndicat deviendra propriétaire du réseau et en aura la jouissance. Il pourra ainsi le louer à un nouvel opérateur.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable à la poursuite de ce projet.

L'installation d'un réseau en très haut débit permettra à notre collectivité d'entrer dans une aire nouvelle en matière de technologie de communication qui va sans nul doute, dans un avenir proche, bouleverser l'quotidien. Le très haut débit c'est certes une meilleure qualité de services pour les accès à Internet, la téléphonie et la télévision mais c'est également un outil important dans l'aménagement du territoire (maintien et développement d'activités économiques ...). Surtout, le THD offre des perspectives de services complètement nouvelles en faisant jouer la complémentarité entre les différents supports.

Affaires diverses

1° Question de la liste « l'Avenir de Thaon pour tous »

Par courrier du 06 avril 2011, les membres de la liste « l'avenir de Thaon pour tous » m'ont adressé deux questions à soumettre à l'ordre du jour du conseil municipal.

Question n° 1

Lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué les comptes rendus des réunions des commissions. Sur le PV, p17, vous vous étonnez que les membres de l'opposition ne partagent pas les informations puis M ALESSANDRELLI affirme plus loin, je cite « on vous a laissé le choix de négocier entre vous et de vous faire le partage... ».

L'opposition est constituée de représentants de deux listes distinctes. Vous n'aviez pas à nous laisser le choix d'un partage, c'était simplement une possibilité offerte par les textes que nous avons utilisée pour qu'un membre d'un des deux groupes d'opposition soit présent dans chaque commission.

Pouvez-vous tenir compte de ces précisions et bien vouloir envoyer les comptes rendus au représentant de la liste non représentée dans les commissions et faire de même pour l'autre en cas d'absence?

Réponse :

Personnellement, je ne vois aucune objection à ce que cela soit fait ainsi. Cette envoie sera fait par E-mail à l'adresse que vous voudriez bien me communiquer si cela n'est déjà fait.

Je profite de votre question pour rappeler que les commissions municipales n'émettent que des avis et que les décisions appartiennent au Conseil Municipal. Trop souvent le travail des commissions et leurs propositions à soumettre au conseil municipal sont divulgués dans toutes la commune que cela soit par écrit ou par l'intermédiaire de sites Internet avant les discussions du Conseil Municipal

Je pense que les auteurs de ces « fuites » devraient attacher une plus grande importance au respect de notre assemblée et à son pouvoir démocratique de décision.

Question n° 2

Pouvez-vous nous donner des informations concernant l'arrivée d'un commerce à l'Avenue de l'Europe et la réalisation d'un « Ecosquare ».

Réponse :

A ce jour, je peux vous dire que, le projet Ecosquare n'existe plus tel qu'il nous a été présenté. En effet, bien que nous trouvions le projet séduisant par son concept et sa volonté de faire des bâtis économes en énergie, il s'est avéré que ce type de construction n'a pas séduit les acquéreurs qui préfèrent très clairement des maisons individuelles indépendantes sans services collectifs. Le promoteur s'est donc adapté aux demandes des investisseurs et travaille activement actuellement sur un projet de lotissement de 16 parcelles (plus que dans le projet Ecosquare) tout en conservant sa philosophie de construire des bâtiments économes d'un point de vue énergétique.

Quant à la supérette, j'ai rencontré le développeur d'un grand groupe national qui m'a d'ores et déjà confirmé son souhait d'implanter une de ses enseignes dans ce secteur.

Le projet bâti sera porté par le promoteur.

Aujourd'hui, nous entons dans la phase administrative du projet avec notamment l'attente des autorisations d'urbanisme pour le lotissement. Si tout se passe bien, je pense que courant 2012, les différents travaux et implantations devraient émerger de terre.

Je soumettrai à un prochain conseil municipal, la délibération de cession des terrains nécessaires à ce projet.

Je voudrais toutefois vous rappeler que nous sommes en économie de marché et non en économie collectiviste et qu'à ce titre ce n'est pas le Maire qui a la décision finale mais bien l'investisseur.

2° Question de la liste « Thaon autrement avec vous »

Par courrier du 06 avril 2011, les membres de la liste « Thaon autrement avec vous » m'ont adressé deux propositions à soumettre à l'ordre du jour du conseil municipal.

Nous venons par la présente, vous faire part des propositions et non des questions que la liste "Thaon, autrement, avec vous ", souhaite exposer en séance du conseil municipal.

Propositions

Nous avons relevé des problèmes de sécurité à différents endroits:

-la rue du Lt Seidel a été autorisée en double sens pour les vélos alors que cette rue est en sens unique pour les véhicules automobiles depuis longtemps. Nous pensons que ceci est dangereux (est-ce réglementaire ?) car les véhicules ne sont pas prévenus de ce changement et peuvent se retrouver nez à nez avec des vélos : absence de panneaux en début de sens unique et au croisement rue St Amarin, absence d'un marquage au sol avertissant d'une piste cyclable (où les vélos doivent ils rouler ?)...

- Rue Thiers dangerosité ne peut-on supprimer le tourne gauche en venant de la place Jules Ferry pour éviter les embouteillages et augmenter la sécurité des piétons.

- la rue de Colmar entre la mairie et la perception ne comporte pas de trottoir ne pourrait on pas la mettre en sens unique afin de matérialiser un couloir réservé aux piétons et aux handicapés.

Réponse :

Comme vous l'indiquez, il ne s'agit pas de questions au sens de l'article 6 de notre règlement intérieur du conseil municipal mais de propositions.

Néanmoins, je vous informe que la circulation des vélos à double sens dans les sens unique des zones 30 et des zones de rencontre est prévue par la loi du 30 juin 2010 applicable au 1^{er} juillet. Cela est donc parfaitement réglementaire. Des panneaux de signalisation routière sont commandés pour être installés et prévenir les automobilistes.

Par ailleurs, je vous rappelle que les questions relatives à la sécurité sont des pouvoirs propres de Police du Maire et non de la compétence du Conseil Municipal (article L2212-2 du CGCT). Je n'ai donc pas de réponses à donner à vos propositions. Je suis cependant très heureux, qu'avec l'arrivée des beaux jours, vous soyez enfin force de proposition, ce qui contribuera à enrichir les débats de cette assemblée. Je vous en félicite.

Toutefois, je tiens à vous informer que cela fait des lustres que les municipalités thaonnaises successives s'interrogent pour la rue de Colmar. A ce jour aucune solution satisfaisante, au sens de l'intérêt général des résidants du quartier de la corvée, n'a été trouvée.

Je ne manquerai pas de saisir la commission sécurité pour avis sur vos propositions.

3° Affaires scolaires

Mme Marchal a souhaité faire le point sur des subventions accordées pour des voyages scolaires, subventions qui avaient entraîné certaines remarques de conseillers municipaux.

Ainsi, pour une sortie neige des classes de maternelles de l'école de Gohypré, il avait été accordé une subvention de 980 € jugée un peu trop élevée. Mme Marchal souhaite souligné l'important effort réalisé par les institutrices organisatrices pour négocier les tarifs et réduire ainsi le coût de la sortie de 284.70 €, réduisant ainsi d'autant la subvention municipale.

De même, pour une randonnée dans les hautes Vosges, le montant de la subvention, après négociations avec les prestataires, le montant de subvention à diminué de 447€

Mme Marchal souligne qu'elle est particulièrement sensible aux efforts des enseignants pour minimiser les frais de leurs voyages et ne pas se reposer tout simplement sur l'octroi de subventions.

Elle ajoute qu'elle tient à remercier les enseignants pour ces efforts devant le conseil municipal.

L'ensemble de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 22H17.

A THAON-LES-VOSGES, le 12 avril 2011

Le Maire,



D. MOMON

